



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION D'ACCÈS  
AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

# Cada

Le Président

---

Avis n° 20141215 du 13 mai 2014

---

Monsieur [REDACTED] pour l'association [REDACTED] a saisi la commission d'accès aux documents administratifs, par courrier enregistré à son secrétariat le 19 mars 2014, à la suite du refus opposé par le recteur de l'académie de Créteil à sa demande de communication d'une copie de la liste des établissements d'enseignement et des classes de ces établissements situés dans l'académie de Créteil dans lesquels a été mis en place à titre expérimental le dispositif « ABCD de l'Egalité ».

La commission estime que ce document administratif, s'il existe ou peut être obtenu par un traitement automatisé d'usage courant, est communicable à toute personne qui en fait la demande, en application de l'article 2 de la loi du 17 juillet 1978. Elle émet donc un avis favorable.

---

Pour le Président,  
Le Rapporteur général

Nicolas POLGE  
Maître des requêtes au Conseil d'Etat